

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/063 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX MISSIONS D'ASSISTANCE AUX FORMALITES D'ACQUISITION FONCIERE SUR LES ROUTES NATIONALES

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2011

L'An deux mille onze et le premier avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
Mme COLONNA Christine à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SANTINI Ange
M. MOSCONI François à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché à commandes relatif missions d'assistance aux formalités d'acquisition foncière sur les routes nationales avec le groupement DOLESI/CASANOVA, attributaires des lots Corse-du-Sud et Haute-Corse pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 80 000 € HT, par lot et par an.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} avril 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**AUTORISATION DE PASSER LE MARCHÉ RELATIF AUX MISSIONS
D'ASSISTANCE AUX FORMALITES D'ACQUISITION FONCIERE
SUR LES ROUTES NATIONALES**

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse le marché à passer avec le groupement d'experts fonciers et agricoles DOLESI/CASANOVA pour les missions d'assistance aux formalités d'acquisition foncière pour les opérations d'aménagement lot 1 Corse-du-Sud, lot 2 Haute-Corse.

I - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

I - 1 - Règlement de la consultation :

- Appel d'offres ouvert sans variante, passé en application des articles 33, 57 à 59, et 71 du Code des Marchés Publics; (délai de publication de 52 jours),
- Marché conclu à l'entreprise générale ou avec des entreprises groupées solidaires;
- Marché à commandes,
- Appel d'offres ne comprenant pas de tranche,
- Appel d'offres comprenant deux lots,
- Montant minimum 20 000 € HT pour chaque lot,
- Montant maximum 80 000 € HT pour chaque lot,
- Durée du marché : 1 an renouvelable par reconduction expresse trois fois sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans,
- Délai d'exécution : fixé dans les bons de commande,
- Marché à prix unitaires et forfaitaires,
- Les prix sont fermes actualisables,
- Les prestations seront financées aussi bien sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

I - 2 - Critères de jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 et 53 du C.M.P, en utilisant les coefficients de pondérations suivants :

- Valeur technique des prestations : coef. : 0,50,
- Prix des prestations : coef. 0,50.

II - ANALYSE DES OFFRES

L'estimation des prestations est de : 22 170 € HT, soit 26 515,32 € TTC.

Les plis ont été ouverts le 7 octobre 2010, en commission d'appel d'offres. Le nombre d'offres était de six.

Les candidats ayant remis une offre sont récapitulés dans le tableau suivant :

Numéro d'ordre	Entreprise	Montant € HT
1	SIMONI	LOT 1 : 18 925 € HT LOT 2 : 18 697 € HT
2	DOLESI/CASANOVA	LOT 1 : 17 850 € HT LOT 2 : 17 850 € HT
3	GERONIMI/CARRY	LOT 1 : 27 140 € HT LOT 2 : 27 140 € HT
4	BUREAU FXP	LOT 1 : 21 464 € HT LOT 2 : 21 464 € HT
5	CORSE GESTION FONCIERE	LOT 1 : 35 510 € HT LOT 2 : non répondu
6	SELAS L BARBAZANGE	HORS DELAI

Les candidatures des bureaux d'études FXP et CORSE GESTION FONCIERE n'ont pas été retenues en application du règlement de l'appel d'offres ; ces candidats ne disposaient pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes.

L'offre de l'entreprise SELAS L BARBAZANGE arrivée hors délai n'est pas analysée.

Le tableau ci-dessous résume les offres qui ont été analysées :

Numéro d'ordre	Entreprise	Montant € HT
1	SIMONI	LOT 1 : 18 925 € HT LOT 2 : 18 697 € HT
2	DOLESI/CASANOVA	LOT 1 : 17 850 € HT LOT 2 : 17 850 € HT
3	GERONIMI/CARRY	LOT 1 : 27 140 € HT LOT 2 : 27 140 € HT

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 décembre 2010 a décidé de retenir l'offre du groupement DOLESI/CASANOVA, pour le lot 1 et le lot 2.

Ce groupement a justifié de sa régularité fiscale et sociale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.